Rapport SAV
306041507449-00

N° client	:	15388507	N°Cde	:	6026672780
Lieu d' utilisation	:	15388507	N°série	:	516230P00010
Sté	:	VAN ROBAEYS FRERES	Dés. client du chariot	:	
		CS 30014	Horamètre	:	861
Rue	:	83 RUE SAINT MICHEL			
CP-Ville	:	59122 KILLEM	Données client	:	
Téléphone	:		Type de travail	:	14-Entretien & VGP
			Coordinateur	:	
N°KDW	:	0415	Cde terminée	:	oui
Nom TAV	:	B. VANHAM	Date	:	26/01/2026

Matériels utilisés

N° Ident.	Matériel	Quantité	UQté	Bon de livraison	Position

Les heures de travail

Date	de	à	Temps de route	km	Réparation	Entretien	VGP
26/01/2026	11:00	14:48				1,80	1,00

Rapport SAV
306041507449-00

Tâches accomplies

Travaux à prévoir (devis sur demande):

☐ Chaînes ☐ Toit protège cariste ☐ Fourches ☐ Essieu directeur ☒ Autre
☐ Freins ☐ Système de retenue ☐ Avertisseur ☐ Bandages / Roues

PREVENTIF et VGP

Réalisation des visites

Soufflage nettoyage et graissage du chariot

Contrôle des connectiques et organnes de sécurité

Remise en place des phares de travail et blue spot

Vitre de toit cassé

Essai OK

Les travaux ont été effectués conformément aux conditions générales de vente STILL et notamment aux conditions d'intervention figurant au verso, acceptées par le client. Les travaux ont été exécutés conformément à la demande du Client qui confirme le nombre d'heures, la bonne exécution des travaux et que les pièces figurant sur les bons de livraison ont été montées.	MR Declerck 26.01.2026 Signature et cachet du client

De convention expresse, compétence est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris.
Toute clause contraire est considérée comme inexistante.

Rapport SAV
306041507449-00

CONDITIONS D'INTERVENTION DU SERVICE APRES VENTE

1- De par sa signature apposée au verso du présent Rapport SAV, le client s'engage à accepter toutes les clauses et conditions ci-après sans exception ni réserves. En cas d'absence du dirigeant ou du Responsable du site, le présent rapport SAV fera néanmoins foi et sera opposable au client sauf contestation écrite adressée au Siège ou à la Direction Régional de STILL dans les 48 heures de l'intervention. A défaut, la facturation sera de plein droit et définitivement établie sur la base de ce document.

2- Chaque heure de travail, de déplacement ou d'attente ainsi que le kilométrage parcouru par le véhicule sera facturé au tarif du jour de l'intervention.

3- Chaque demi-heure entamée est due.

4- Les frais nécessaires à l'établissement d'un devis de réparation S.A.V., par exemple le temps de montage, de remontage, les frais de déplacements, sont facturés lorsque le devis n'est pas suivi d'une commande.

5- Les heures d'intervention seront majorées dans les cas suivants de :
50 % pour les interventions après 18 heures en semaine du lundi au vendredi.
100% pour les interventions le samedi avant 18 heures.
150% pour les interventions le samedi après 18 heures.
150% pour les interventions les dimanches ou jours fériés avant 18 heures.
200% pour les interventions les dimanches ou jours fériés après 18 heures

6- Les taxes et frais de communication diverses (téléphone ,fax, etc…) ainsi que les frais d'emballages ou de fret pour pièces détachées en rapport avec les travaux de dépannage ou d'entretien seront facturés en sus.

7- Si l'intervention de nos techniciens sur le site exige l'assistance d'un manœuvre, d'un dispositif de levage ou d'un autre outil de travail, le client les mettra à leur disposition gratuitement.

8- GARANTIE SUR MATERIEL VENDU NEUF ET D'OCCASION:
STILL garantit chacun de ses appareils vendu neuf ainsi que les pièces d'origine contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, l'exécution ou les matières elle-mêmes, sous réserve des dispositions ci-après :

- La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries résultant d'un manque d'entretien ou de surveillance, de fausses manœuvres, d'une utilisation non conforme aux prescriptions, ou d'un cas de force majeure.
- La garantie cesse de plein droit si le client a entrepris, sans l'agrément préalable et exprès de STILL, des travaux ou modification, soit par un tiers, soit par ses préposés.
- La garantie cesse également de plein droit en cas d'aliénation du matériel par le client, sauf accord préalable et écrit de STILL.
 La durée de la garantie est celle stipulée sur la commande du matériel ; son point de départ est le jour de la livraison. Cette durée sera de plein droit réduite prorata temporis si le matériel est utilisé suivant un régime de travail à plus d'un poste quotidien de 8 heures.
 Pendant sa durée, et sous réserves ci-dessus, la garantie oblige STILL à remplacer les pièces reconnues défectueuses après examen par son Service Technique ou, s'il le préfère, à les réparer gratuitement. Les frais de main d'œuvre afférents au démontage ou au remontage de ces pièces seront supportés par STILL lorsque ces opérations sont effectuées par son personnel ou agents. Les bandages, qu'ils soient pleins ou pneumatiques ne sont couverts par aucune garantie ; il en est de même pour les pièces d'usure ou les ingrédients.
 POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE, LE CLIENT DOIT :
- Aviser STILL des vices en cause et lui donner toutes facilités pour les constater et y porter remède.
- Avoir avisé STILL si l'emploi du matériel comporte un régime de travail supérieur à un poste de travail quotidien de plus de 8 heures et ce dès son premier dépassement.
- Avoir respecté les mesures d'entretien et d'utilisation préconisées par STILL- Présenter au technicien, dès avant son intervention, le carnet de maintenance du matériel.

AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE AUX PIECES DETACHEES

9- Les clauses spécifiques applicables aux interventions du Services Après Vente dans le cadre des contrats de maintenance, des contrats d'abonnement d'entretien ou des contrats d'abonnement aux vérifications générales périodiques sont définies aux conditions particulières et conditions générales des contrats de service ci-dessus nommés.

10- Nos factures sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission, sauf dérogation expressément accordée par notre société. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir. Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de trente jours et sauf raison objective justifiée par l'acheteur, pourra être considérée comme abusive au sens de l'article 442-6-7e du Code du Commerce.
Tout retard de paiement par rapport aux termes stipulés sur la facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de la totalité de la créance et d'un intérêt calculé sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept points.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, STILL se réserve la faculté de suspendre toute livraison ultérieure et d'exiger un paiement comptant pour toutes les interventions en cours ou à venir.

TOUT LITIGE DONT LA PRESENTE INTERVENTION SAV SERAIT LA CAUSE SERA DE CONVENTION EXPRESSE, SOUMIS A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.